

ÉTUDIANTS

Logement : les démarches avant l'été

Pendant la belle saison, le calcul de l'aide au logement versée par la Caf varie selon que vous continuez à occuper votre appartement, partez en vacances ou bien déménagez. Dernière liste des choses à faire pour avoir l'esprit léger.

AIDES AU LOGEMENT

Étudiants : quelles obligations auprès de la Caf ?



Avec l'arrivée des beaux jours, plusieurs questions se posent pour les étudiants qui bénéficient d'aides au logement*. Garder son appartement pour l'année prochaine ? Partir en vacances tout en payant un loyer ? Déménager ?

Selon les cas, certaines allocations peuvent être suspendues ou recalculées. Il est donc essentiel de vite informer la Caf de sa situation pour éviter les mauvaises surprises. Pour vous aider, un mail vous invite chaque année à déclarer votre situation sur l'espace « Mon Compte » du site caf.fr.

Si vous bénéficiez d'une aide au logement, c'est qu'il s'agit de votre résidence principale, et que vous l'occupez au moins huit mois par an – ou si ce n'est pas vous, votre conjoint ou une personne à votre charge. Les seules conditions pour continuer à percevoir cette aide pendant l'été sont de garder le logement, de payer son loyer et de l'avoir déclaré à la Caf. Ainsi, que vous soyez boursier ou non, vos droits seront maintenus.

Si vous percevez l'allocation de logement à caractère social (ALS), le versement mensuel est automatiquement interrompu si vous ne confirmez pas votre situation avant le 1^{er} juillet dans votre espace « Mon Compte » (les étudiants salariés et les apprentis ne sont, eux, pas concernés par cette démarche).

Nouvelle adresse, nouvelle demande

En cas de déménagement dans le même département, déclarer son changement d'adresse sur le site caf.fr ne suffit pas. Pour chaque nouvelle adresse, il faut refaire une demande. Le montant de votre nouvelle allocation sera alors calculé en fonction de votre nouveau logement et de son loyer, et versé sans délai à condition que vous passiez immédiatement d'une habitation à l'autre. Si vous ne payez pas de loyer pendant deux mois consécutifs, un mois de carence s'appliquera. Vous recevrez le premier versement au terme du deuxième mois après votre installation.

Enfin, si vous changez de département, votre Caf se charge de transférer votre dossier allocataire auprès de la Caf de votre nouveau domicile. Le traitement peut prendre plusieurs semaines. Si ce délai excède un mois, le versement se fera rétroactivement à compter du mois suivant la date de votre demande d'aides.

Sachez qu'il faut payer un loyer mensuel entier pour que les allocations soient bien versées. Si vous quittez votre appartement le 10 juillet, par exemple, et cessez de payer le loyer à cette date, vous ne recevrez pas de prestation début août.

* Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement familiale (ALF) et allocation de logement sociale (ALS).

PRATIQUE | ✍

Synthèse des démarches des étudiants bénéficiaires d'une aide au logement à accomplir en avril - mai :

- Déclarez si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été ;
- Si vous déménagez, signalez-le à votre Caf dans les meilleurs délais ;
- Faites une nouvelle demande d'aide au logement si vous changez de logement.

Toutes ces démarches doivent être effectuées en ligne : en vous connectant sur « Mon Compte » sur le www.caf.fr ou sur l'application mobile « Caf - Mon Compte ».

SIMPLIFIEZ-VOUS LA CAF !

Téléchargez l'application mobile « Caf - Mon Compte »



Pour faciliter vos démarches, vous pouvez accéder à votre dossier allocataire depuis votre smartphone en téléchargeant l'application mobile « Caf - Mon Compte ».

Cette application disponible gratuitement auprès des plates-formes de téléchargement permet de :

- consulter l'ensemble des versements de vos prestations (date, montant, échéance...) et courriers échangés avec la Caf,
- télécharger vos relevés de droits et attestations de paiement au format PDF,
- suivre le traitement des dernières démarches que vous avez effectuées en ligne.

La rubrique Ma situation vous permet de gérer vos informations personnelles en les complétant ou en les modifiant (adresse mail, n° de téléphone portable, coordonnées bancaires...).

Les téléprocédures disponibles

Un système d'alerte vous renseigne sur les démarches à effectuer sans tarder. Chaque nouvelle information est signalée par un symbole sur l'écran d'accueil.

L'application permet aux étudiants allocataires de déclarer s'ils conservent leur logement durant l'été. Les allocataires parents de jeunes de 16 à 18 ans peuvent télé-déclarer leur scolarité pour prétendre à l'allocation de rentrée scolaire. Quant aux bénéficiaires de la prime d'activité et du RSA, ils peuvent déclarer leurs ressources trimestrielles.

Enfin, suite à une téléprocédure ou à la demande de la Caf, l'application mobile permet d'adresser des pièces justificatives en les photographiant.

En vous rendant dans la rubrique « Mes dernières démarches en ligne », vous pouvez joindre un document présent sur votre mobile ou le photographeur pour l'adresser à votre Caf et mettre à jour votre dossier.



EN BREF

WWW.CAF.FR

Déclarez vos changements de situation : en ligne, c'est mieux !

Pour ne pas devoir rembourser des prestations perçues à tort, il est impératif de signaler rapidement tout changement de situation. Avec le site caf.fr, déclarez en ligne vos changements dans « Mon compte / modifier ma situation ». Quelques clics suffisent pour signaler un changement de situation familiale (mariage, divorce, grossesse...) ou professionnelle, une nouvelle adresse, un nouveau compte bancaire, un numéro de téléphone ou une adresse mail.

La Caf pourra ainsi tenir compte de votre nouvelle situation pour étudier et calculer le montant de vos prestations... et vous verser vos droits, rien que vos droits.

LOGEMENT ÉTUDIANT

Abonnez-vous à notre page Facebook

L'été approche et vous êtes à la recherche d'un appartement pour la rentrée ? Un conseil : suivez la page Facebook « Caf - Logement étudiant ». Vous y trouverez des informations sur les aides au logement versées par votre Caf, ainsi que des conseils et des bons plans. Vous pourrez également poser une question en messagerie privée à un conseiller.

◆ EN SAVOIR PLUS

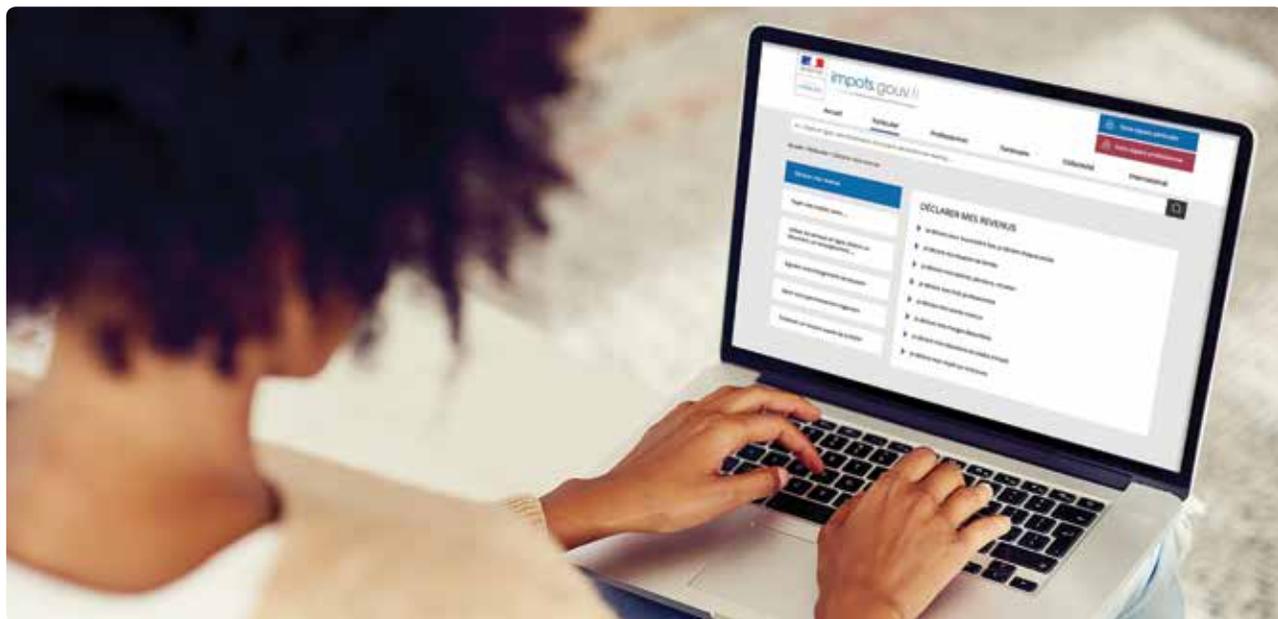
www.facebook.com/cafetudiants



IMPÔTS

En mai, pensez à déclarer!

Les informations de votre déclaration annuelle de revenus auprès des Impôts permettent à la Caf de calculer le montant de vos droits aux prestations.



La déclaration annuelle des revenus aux Impôts

Il est important de bien renseigner les informations attendues. En effet, celles-ci sont automatiquement transférées à la Caf. Il est donc inutile de transmettre votre avis d'imposition à la Caf. **Ces informations permettent de déterminer le montant des prestations auxquelles vous pourrez prétendre à compter du 1er janvier 2019.**

Afin de ne pas faire d'erreur, commencez par vérifier les données pré-remplies par les Impôts : traitements et salaires, revenus non-salariés, allocations de chômage, indemnités journalières de Sécurité sociale, pensions et retraites, revenus du patrimoine, charges déductibles... Ensuite, complétez les éventuelles informations manquantes. **Enfin, sachez qu'aucune des prestations versées par la Caf n'est imposable : vous ne devez donc pas les reporter sur votre déclaration d'Impôts.**

Vous pensez ne pas être imposable car vous avez perçu peu de revenus l'an dernier ? Faites quand même votre déclaration annuelle. Les Impôts vous enverront un avis de situation utile pour activer des droits auprès d'organismes comme la Caf.

Pour rappel, la déclaration de revenus s'impose à tous dès la majorité, sauf pour les enfants qui restent à la charge de leurs parents. Dans ce cas, pensez à bien mentionner tous les membres du foyer dans une déclaration unique, et à demander le rattachement fiscal pour votre enfant majeur.

Les déclarations trimestrielles à la Caf

Les bénéficiaires du RSA, de la prime d'activité et de l'allocation aux adultes handicapés doivent également faire une déclaration trimestrielle de ressources auprès de la Caf (même si vous n'avez pas perçu de ressources sur le trimestre concerné). La nature des ressources à déclarer varie selon que vous percevez le RSA, la prime d'activité ou l'allocation aux adultes handicapés. Consultez le détail des ressources à déclarer sur www.caf.fr / Droits et prestations / S'informer sur les aides.

Tous les trois mois, la Caf vous contacte pour vous demander d'effectuer cette démarche en ligne dans votre espace « Mon Compte » ; une démarche indispensable dont vos droits dépendent.